

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



Procès-verbal
du conseil municipal
du 23 octobre 2018



Commune de SORIGNY, le 19 octobre 2018

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 octobre 2018

A 19h

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- Présentation du nouveau logo de la commune.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018.

1/ AFFAIRES GENERALES

- Modification statutaire n°4 de la CCTVI.
- RH : avancements de grade.
- Programmation des travaux de la rue de Monts.
- Dénomination de rues.
- Urbanisme : aménagement de la zone 1AUa - rétrocession de la parcelle n°K1078.
- Urbanisme : approbation de la déclaration de projet emportant modification du PLU pour le projet d'implantation du parc d'attraction Family Park.
- Réforme électorale : nomination des membres de la commission de contrôle.

2 / AFFAIRES FINANCIERES

- Décision modificative budgétaire n°1.
- Fonds de concours S.E.T.
- Tarifs communaux 2019.

2/ QUESTIONS DIVERSES et INFORMATION

- Information sur les installations à venir pour la mise en place de la fibre optique.

Secrétaire de la séance du conseil municipal : Jean-Marc FAUTRERO

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 19 octobre deux mille dix-huit, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents :

- ~ ESNAULT Alain, Maire,
- ~ GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, Adjoints,
- ~ BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, Do ALTO Isabelle, GALLE Franck, BEAUFILS Éric et AVELEZ José, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

- ~ LEFIEF Stéphanie, SOPHIE Delphine, FREDERICO Lidia,

Pouvoirs :

- ~ LEFIEF Stéphanie à Alain ESNAULT,

Secrétaire :

- ~ FAUTRERO Jean-Marc

Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018

Délibération n° 2018-10-75

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2018,

Considérant le visa pour accord du Secrétaire de séance,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 10 juillet 2018 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018.

| | |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 16 |
| Nombre de pouvoirs | 01 |
| Absents ou excusés | 03 |
| Nombre de votants | 17 |
| Abstention | 00 |
| Pour | 17 |

Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018

Délibération n° 2018-10-76

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2018,

Considérant le visa pour accord du Secrétaire de séance,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 18 septembre 2018 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018.

| | |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 16 |
| Nombre de pouvoirs | 01 |
| Absents ou excusés | 03 |
| Nombre de votants | 17 |
| Abstention | 00 |
| Pour | 17 |

AFFAIRES GENERALES

Modification statutaire n°4 de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

Délibération n° 2018-10-81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant le délai de deux ans à compter de la fusion au 1^{er} janvier 2017 pour harmoniser les compétences facultatives, soit pour le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n° 4 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juillet 2018 et du 13 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018.09.A.1.12. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 27 septembre 2018 ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** la quatrième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences facultatives au 1^{er} janvier 2019 et valant approbation des statuts ;
- **TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

| | |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 16 |
| Nombre de pouvoirs | 01 |
| Absents ou excusés | 03 |
| Nombre de votants | 17 |
| Abstention | 00 |
| Pour | 17 |

RH – Avancement de grade

Délibération n° 2018-10-82

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'avancement de grade sont régies par les dispositions des articles 79 et 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2016,

Considérant la délibération du 22 mai 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant les tableaux d'avancement pour les grades de catégorie B et C de la collectivité transmis au Centre de gestion pour l'année 2018 projetant les agents promouvables pour l'année 2018.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- CREE au tableau des effectifs un emploi permanent à compter du 1^{er} novembre 2018 à temps complet d'Agent administratif au grade Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- CREE au tableau des effectifs un emploi permanent à compter du 1^{er} novembre 2018 à temps complet d'Agent polyvalent des Services techniques au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

- CREE au tableau des effectifs un emploi permanent à compter du 1^{er} novembre 2018 à temps complet d'Agent polyvalent des Services techniques au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- CREE au tableau des effectifs un emploi permanent à compter du 1^{er} novembre 2018 à temps non complet (30/35^{ème}) d'Agent polyvalent des Services techniques au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- CREE au tableau des effectifs un emploi permanent à compter du 1^{er} novembre 2018 à temps complet d'Agent polyvalent des écoles et des bâtiments au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- CREE au tableau des effectifs un emploi permanent à compter du 1^{er} novembre 2018 à temps complet pour le poste de Responsable des Services techniques au grade d'Agent de maîtrise principal.
- CREE au tableau des effectifs un emploi permanent à compter du 1^{er} novembre 2018 à temps complet pour le poste d'ATSEM au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.
- CREE au tableau des effectifs un emploi permanent à compter du 1^{er} novembre 2018 à temps complet pour le poste de chargé de la comptabilité, des finances et de l'achat public au grade Rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- Programme au prochain conseil municipal la fermeture des postes devenus vacants.

| | |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 16 |
| Nombre de pouvoirs | 01 |
| Absents ou excusés | 03 |
| Nombre de votants | 17 |
| Abstention | 00 |
| Pour | 17 |

Programmation de travaux de la rue de Monts

Délibération 2018-10-77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Permis d'aménager n°PA0372501740002 déposé en mairie le 20 novembre 2017 pour l'aménagement d'un lotissement sur la parcelle YR 207.

Vu les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme et la Convention de projet urbain partenarial indexée au permis d'aménager susnommé.

Considérant que l'aménagement de la rue de Monts devient de plus en plus nécessaire notamment avec la construction d'un nouveau lotissement.

Considérant que des travaux de dissimulation et d'extension du réseau d'EDF et d'éclairage public doivent être réalisés et sont programmés dans les travaux prévus au projet urbain partenarial, ainsi que des travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques.

Considérant que les devis de travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques et de dissimulation du réseau Edf nécessitent une validation de l'assemblée délibérante.

Pour l'enfouissement des lignes téléphoniques, le SIEIL formule un devis de 84 075, 47 EUR. Ce devis sera revu à la baisse puisqu'il prévoit la réalisation de tranchées pour l'enfouissement alors que cette phase de travaux bénéficiera des tranchées déjà réalisées pour l'enfouissement du réseau EDF et de l'éclairage public.

Pour la dissimulation du réseau Edf, le SIEIL formule un devis TTC de 98 081,72 EUR dont 8173, 48 EUR à la charge de la commune.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux et les dépenses susmentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour l'enfouissement des lignes téléphoniques d'un montant de 84 075,47 EUR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour la dissimulation du réseau Edf pour un montant à la charge de la commune de 8173,48 EUR.

| | |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 16 |
| Nombre de pouvoirs | 01 |
| Absents ou excusés | 03 |
| Nombre de votants | 17 |
| Abstention | 00 |
| Pour | 17 |

Dénomination de rues

Délibération 2018-10-87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

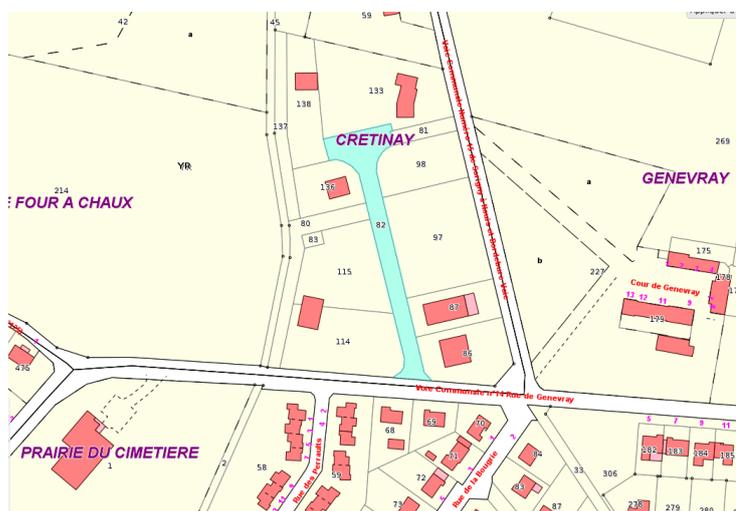
Sur proposition de la Commission voirie du 17 octobre 2018 sur la dénomination de rues,

Après un débat en conseil municipal,

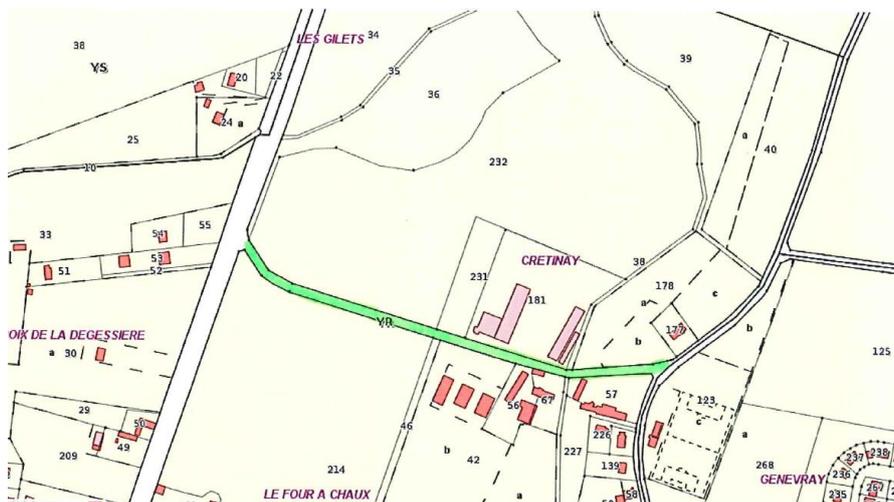
Considérant la nécessité de repérer les voies sur le territoire communal.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **ATTRIBUE** le nom « Impasse de Crétinay » (plan ci-dessous).



- **ATTRIBUE** le nom « Rue de la pépinière » (plan ci-dessous).



- **ATTRIBUE** le nom « Avenue d'Espagne » (plan ci-dessous). Du rond-point d'Isoparc au panneau d'agglomération sud de la commune.



| | |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 16 |
| Nombre de pouvoirs | 01 |
| Absents ou excusés | 03 |
| Nombre de votants | 17 |
| Abstention | 00 |
| Pour | 17 |

Urbanisme : approbation de la déclaration de projet emportant modification du PLU pour le projet d'implantation du parc d'attraction Family Park

Délibération n°2018_10_86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 et R153-15 à R153-17 et l'article L300-6,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Monts du 03 juillet 2018 nommant la commune de Sorigny comme chef de file pour une procédure d'enquête publique commune entre Monts et Sorigny dans le cadre du projet Family Park.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sorigny du 30 janvier 2018 de présentation du projet d'implantation de Family Park sur les communes de Monts et de Sorigny.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sorigny du 9 avril 2018 nommant la Commune de Sorigny comme chef de file pour une procédure d'enquête publique commune entre Monts et Sorigny dans le cadre du projet Family Park.

Vu la décision du président du Tribunal administratif d'Orléans du 06 juillet 2018 désignant un commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête.

Vu l'arrêté n°201 BIS prescrivant l'ouverture d'une enquête publique commune **à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du P.L.U de la commune de Monts et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du P.L.U de la commune de Sorigny du 3 août 2018,**

Vu l'arrêté portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02418P0129 en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement du 2 août 2018 qui dispense le projet d'aménagement à une évaluation environnementale,

Vu la Décision de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire après examen au cas par cas sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Monts et Sorigny, n°F02417U0052-bis du 8 juin 2018,

Vu la réunion d'examen conjoint du jeudi 12 juillet 2018, l'avis favorable de l'ARS et du Conseil départemental.

Vu les pièces du dossier,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 10 octobre 2018 qui émet un avis favorable et sans réserve à l'intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité des deux P.L.U de Monts et de Sorigny.

Le parc de loisirs de "La Récréation", implanté sur ce site depuis 1994, a fermé ses portes en 2018. Le projet consiste en la reprise d'un parc de loisirs par un nouvel exploitant FAMILY PARK avec modification de l'aménagement interne du site et extension des possibilités de stationnement aux abords.

L'ensemble du projet se déploie à cheval sur les communes de MONTS et SORIGNY le long de l'autoroute A10 (à toute proximité d'une sortie) et de la Ligne de chemin de fer à Grande Vitesse (LGV).

Le projet comprend le parc de loisirs lui-même, le parking et l'accès, un espace de fonctionnement (non ouvert au public), un merlon de protection phonique existant et une prairie.

La plupart des attractions seront installées entre les arbres existants, permettant ainsi d'avoir des zones ombragées importantes pour les utilisateurs : une quarantaine de manèges et d'attractions, des bassins, des aires de pique-nique, de promenade et un chapiteau en période estivale. Il comprendra aussi deux espaces snack/restauration, deux blocs sanitaires et une boutique.

Les PLU opposables des communes de MONTS et SORIGNY ne permettent pas en l'état le changement d'exploitation et le développement de l'activité de loisirs. En effet, tant sur MONTS que sur SORIGNY, les terrains concernés sont classés en zone 2AU, non ouverte à l'urbanisation dans un secteur 2AUc, à destination d'activités.

En conséquence, la reprise et le développement d'une activité de loisirs sur ce site nécessite l'adaptation des PLU.

Dans ce cadre, la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, met en place une procédure permettant aux communes de procéder à la révision de leur PLU en vue de l'implantation d'un projet présentant un caractère d'intérêt général.

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU est en conséquence la procédure adaptée pour la création d'une zone 1AUL à cheval sur les deux communes de MONTS et SORIGNY.

L'objectif de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est de permettre la reprise du site par un nouveau parc d'attractions et ainsi de préserver la présence de cette activité de loisirs.

Les Personnes Publiques Associées

Conformément aux articles L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, les Personnes Publiques Associées ont été invitées à participer à la réunion d'examen conjoint le 12 juillet 2018. Le procès-verbal de cette réunion est joint au dossier d'enquête publique.

L'Autorité Environnementale

Saisie dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas avant l'enquête publique, l'Autorité Environnementale a considéré que la mise en comptabilité du PLU avec la déclaration de projet était dispensée d'évaluation environnementale. Cette dispense a été actée par décision du Préfet de la Région Centre-Val de Loire le 6 août 2018.

L'enquête publique

Tenue en Mairie de MONTS et de SORIGNY, l'enquête publique s'est déroulée du 23 août au 24 septembre 2018 inclus soit 33 jours consécutifs. Le Commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse ne faisant apparaître aucune observation du public.

Le rapport du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable et sans réserve à l'intérêt général du projet et emportant mise en comptabilité des deux PLU de MONTS et SORIGNY.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- PREND ACTE du rapport du Commissaire enquêteur,
- DECLARE d'intérêt général le projet d'implantation du parc de loisirs FAMILY PARK tel que défini dans la déclaration de projet ci-annexée ;

- DECLARE que le caractère d'intérêt général de cette opération repose sur les motifs suivants : le déplacement d'un équipement actuellement situé en zone inondable, la reprise d'une activité abandonnée, le maintien d'une activité au rayonnement important, la création d'emplois ;
- DECIDE d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Sorigny conformément aux articles L153-54 à L153-59 et R153-15 à R153-17 et l'article L300-6.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

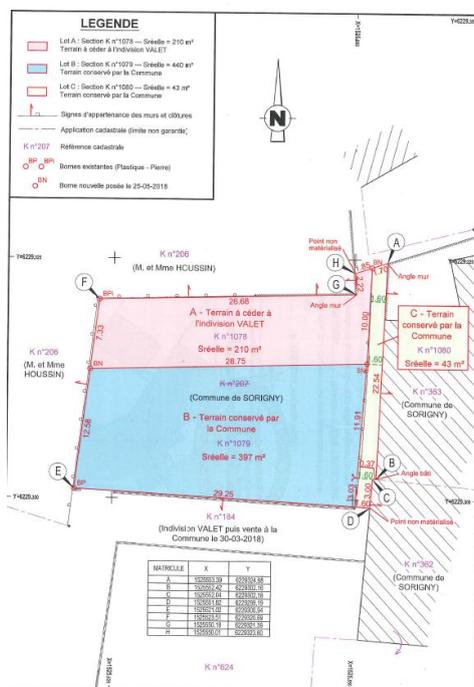
| | |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 16 |
| Nombre de pouvoirs | 01 |
| Absents ou excusés | 03 |
| Nombre de votants | 17 |
| Abstention | 00 |
| Pour | 17 |

Urbanisme : aménagement de la zone 1AUa

Délibération n°2018_10_85

Dans la poursuite des opérations de maîtrise du foncier pour l'aménagement de la zone 1AUa, la commune a fait l'acquisition en 2017 d'une parcelle numéro K 207 dont 210 m² devait être rétrocédés à l'euro symbolique au vendeur afin de reconstituer un jardin.

Suite à l'achat, la commune a procédé à la division parcellaire de la parcelle K 207 en réservant 210m² au nord désormais cadastré K n°1078.



*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente pour la parcelle K n°1078 d'une superficie de 210 m² au profit de Madame VALET, domiciliée, à SORIGNY, 9 rue de Louans,
- **FIXE** le prix de vente, à l'euro symbolique, montant déterminé d'un commun accord suite à l'achat de la commune à Madame Valet de la parcelle K 184.
- **DESIGNE** Maître TARDO-DINO, Notaire à MONTBAZON, pour la rédaction de l'acte de vente et de la publication de l'acte authentique au bureau des hypothèques,
- **PRECISE** que les frais d'acquisition et de publication sont à la charge de la commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution des différentes décisions prises par la présente délibération et à signer tout acte administratif nécessaire à l'aboutissement du projet.

| | |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 16 |
| Nombre de pouvoirs | 01 |
| Absents ou excusés | 03 |
| Nombre de votants | 17 |
| Abstention | 00 |
| Pour | 17 |

Réforme électorale : nomination des membres de la commission de contrôle

Délibération n°2018-10-84

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal et de transmettre le tableau à la Préfecture pour le 3 décembre, délai de rigueur.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

5 conseillers municipaux :

Ne peuvent être membres de cette commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Si 2 listes présentes au sein du conseil : 3 conseillers de la liste principale et 2 de la deuxième liste.

Si 3 listes ou plus : 3 conseillers de la liste principale, 1 conseiller de la 2^{ème} liste et 1 conseiller de la 3^{ème} liste.

La désignation de membres suppléants n'est pas obligatoire. Pour la désignation des membres suppléants, il convient de respecter d'ordre du tableau. Pour les communes de 1000 habitants et plus, les membres suppléants sont identifiés pour chaque liste afin de respecter le principe d'impartialité de la liste.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

➤ **APPROUVE** la désignation des membres de la commission comme suit :

| Titulaire | Liste |
|------------------|-------|
| Antoine Robin | 1 |
| Pierrette Cron | 1 |
| Christian Désile | 1 |
| Eric Beaufiles | 2 |
| Franck Gallé | 2 |

| | |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 16 |
| Nombre de pouvoirs | 01 |
| Absents ou excusés | 03 |
| Nombre de votants | 17 |
| Abstention | 00 |
| Pour | 17 |

AFFAIRES FINANCIERES

Décision modificative budgétaire n°1

Délibération 2018-10-78

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 mars 2018 relative au vote du budget,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en dépense et en recette en section de fonctionnement et d'investissement,

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Des ajustements sont nécessaires pour répondre des nouveaux projets validés depuis le vote du budget en mars 2018. Une provision pour la réalisation de travaux en régie pour les sanitaires du gymnase (compte 60632), la conclusion d'un contrat pour lutter contre les termites (compte 611), la migration vers les comptes de fonctionnement de dépenses initialement prévues en investissement comme l'achat du tracteur en crédit-bail (impact les comptes 6135 en dépense de fonctionnement et 2182 en investissement).

Concernant les recettes de fonctionnement :

Nous enregistrons des augmentations de recettes pour la Dotation générale de fonctionnement (compte 7411), la Dotation de solidarité rurale (compte 74121), la Dotation nationale de péréquation (compte 74127), pour le FCTVA-fonctionnement (compte 744), les compensations de l'Etat pour les taxes foncières et la taxe d'habitation (compte 74834 et 74835) et une augmentation d'autres recettes « accidentelles » : recettes de remboursement d'assurance, remboursement de frais de grève d'école, don (comptes 70321, 70878, 7461, 74741).

Inventaire, amortissements et changement d'imputation

Les services de la commune mettent à jour l'inventaire communal et les comptes d'amortissement. Cela emporte des écritures budgétaires dans la présente délibération qui sont

sans incidence financière pour la commune (comptes 041-2031, 041-2313, 041-21312, 041-21318, compte 68 et 28).

Les dépenses de l'isolation du gymnase initialement prévues au compte 2313-2017040 changent d'imputation pour le compte 21318 afin de simplifier les écritures d'inventaire après la dépense.

Concernant les recettes d'investissement

Nous enregistrons de nouvelles recettes d'investissement (FCTVA-investissement et DETR pour les compte 10222-FCTVA et 1321-2017042) pour un total de 94 522 EUR de recettes supplémentaires.

Nous avons prévu la réalisation d'un emprunt de 100 000 EUR pour la réalisation de l'extension de l'école élémentaire qui peut être annulée en raison des nouvelles recettes susmentionnées (compte 1641).

Concernant les dépenses d'investissement

Des ajustements suite à des avenants aux marchés des travaux de l'année (Gymnase, école élémentaire, maison jacquaire) et aux décisions d'investissement comme l'aménagement d'un chalet à l'étang, des achats de mobilier pour la maison jacquaire, des achats de matériel pour les écoles.

| Chapitre | Augmentation | Diminution | Total |
|--------------------------------------|--------------|------------|------------|
| Fonctionnement / Dépenses | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 23 835,90 | 387,00 | 52 365,88 |
| 022 - DEPENSES IMPREVUES | | 30 468,80 | |
| 023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS | 50 491,90 | | |
| 042 - Opé.d'ordre de transfert entre | 5 274,00 | | |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 3 619,88 | | |
| Fonctionnement / Recettes | | | |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA | 17 500,00 | | 52 365,88 |
| 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART | 34 865,88 | | |
| Investissement / Dépenses | | | |
| 041 - Opérations patrimoniales | 70 662,56 | | 118 845,62 |
| 204 - Subventions d'équipement versé | 556,00 | | |
| 21 - Immobilisations corporelles | 118 725,85 | 78 428,00 | |
| 23 - Immobilisations en cours | 28 169,41 | 20 840,20 | |
| Investissement / Recettes | | | |
| 021 - Virement de la section de fonc | 50 491,90 | | 118 845,62 |
| 040 - Opé.d'ordre de transfert entre | 5 274,00 | | |
| 041 - Opérations patrimoniales | 70 662,56 | | |
| 10 - Dotations Fonds divers et rése | 26 313,96 | | |
| 13 - Subventions d' Investissement | 68 209,20 | 2 106,00 | |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | | 100 000,00 | |

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **VALIDE** la décision modificative budgétaire ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

| | |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 16 |
| Nombre de pouvoirs | 01 |
| Absents ou excusés | 03 |
| Nombre de votants | 17 |
| Abstention | 00 |
| Pour | 17 |

Fonds de concours S.E.T

Délibération 2018-10-79

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 octobre 2017 approuvant le compte rendu 2016 de l'opération « ZAC de Genevray »

Considérant que le CRACL prévoit la capacité pour la commune de demander un fonds de concours à hauteur de 250 000 EUR pour financer une installation liée à l'accroissement de la commune.

Considérant l'extension réalisée cette année de deux classes de l'école élémentaire de Sorigny pour faire face à l'augmentation continue du nombre d'élèves à l'école élémentaire.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la S.E.T pour la somme de 250 000 EUR.
- **PRECISE** que la recette d'investissement est déjà votée au budget 2018 de la commune.

| | |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 16 |
| Nombre de pouvoirs | 01 |
| Absents ou excusés | 03 |
| Nombre de votants | 17 |
| Abstention | 00 |
| Pour | 17 |

Tarifs communaux 2019

Délibération n° 2018-10-83

| CIMETIERE 2018 | | | |
|---|------------------------------|----------------------------|------------|
| | | objet | tarif 2019 |
| CONCESSION | TRADITIONNELLE | Concession | |
| | | 15 ans (2m ²) | 110 € |
| | | 30 ans (2m ²) | 161 € |
| | | 50 ans (2 m ²) | 280 € |
| | | Superposition | |
| | | 15 ans | 36 € |
| | | 30 ans | 57 € |
| | 50 ans | 97 € | |
| | CREMATISTE | 1^{re} urne | |
| | | 15 ans | 65 € |
| | | 30 ans | 94 € |
| | | 50 ans | 161 € |
| | | Urne | |
| | | 15 ans | 36 € |
| 30 ans | | 57 € | |
| COLUMBARIUM | 15 ans (1ère urne) | 376 € | |
| | 30 ans (1ère urne) | 566 € | |
| | 50 ans (1ère urne) | 925 € | |
| | 15 ans (2 ^e urne) | 54 € | |
| | 30 ans (2 ^e urne) | 65 € | |
| | 50 ans (2 ^e urne) | 106 € | |
| DROIT DE DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR | | FORFAIT | 65 € |
| CAVEAU PROVISOIRE | | FORFAIT | 22 € |
| DROIT | | FORFAIT | 80 € |

| LOCATION DE SALLES 2019 | | | |
|--|------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | ESPACE GILBERT TROTIER | SALLE POUR TOUS | SALLE DES ANCIENS |
| ASSOCIATIONS SORIGNOISES | | | |
| 1 ^{re} utilisation | gratuit | Gratuit | Gratuit |
| les suivantes | 247 € | Gratuit | Gratuit |
| ½ journée | 144 € | Gratuit | Gratuit |
| FORFAIT Ménage | 296 € | fait par l'utilisateur | fait par l'utilisateur |
| RESIDENTS SORIGNOIS | | | |
| ½ journée (6 heures) | 144 € | 31 € | 62 € |
| 1 journée | 290 € | 50 € | 122 € |
| 2 journées | 501 € | 99 € | 242 € |
| OPTION ménage | 296 € | fait par l'utilisateur | fait par l'utilisateur |
| HORS COMMUNE (particuliers ou | | | |
| ½ journée (6 heures) | 570 € | 39 € | 80 € |
| 1 journée | 826 € | 63 € | 161 € |
| 2 journées | 1 189 € | 123 € | 315 € |
| Ménage | inclus | fait par l'utilisateur | fait par l'utilisateur |

| | | | |
|--|---------|---------------------------|---------------------------|
| ACTIVITES COMMERCIALES | | | |
| ½ journée | 379 € | 44 € | 104 € |
| 1 journée | 757 € | 73 € | 190 € |
| 2 journées | 1 232 € | 121 € | 306 € |
| Activités commerciales hors commune FORFAIT ménage obligatoire | 303 € | fait par l'utilisateur | fait par l'utilisateur |
| Activités commerciales commune OPTION ménage | 296 € | fait par l'utilisateur | fait par l'utilisateur |
| REVEILLON | | | |
| Résidents Sorignois | 592 € | 123 € | 223 € |
| Activités commerciales Sorignaises | 1 517 € | 123 € | 223 € |
| OPTION ménage | 296 € | fait par l'utilisateur | fait par l'utilisateur |
| Résidents hors | 1 326 € | 123 € | 223 € |
| Activités commerciales hors commune | 1 814 € | 123 € | 223 € |
| Ménage | inclus | fait par l'utilisateur | fait par l'utilisateur |

| AUTRES CHARGES | | | |
|---|-------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | ESPACE GILBERT TROTTIER | SALLE POUR TOUS | SALLE DES ANCIENS |
| DEDIT - pour tous | | | |
| réveillon | 274 € | | |
| 2 mois | 141 € | NEANT | NEANT |
| 1 mois | 211 € | | |
| CAUTION LOCATION SALLES | | | |
| pour tous et toutes locations | 1 827 € | 121 € | 121 € |
| CHAUFFAGE (par tranche de 6 h) pour tous | | | |
| De 0 à 6 heures | 102 € | | |
| Par 6 h supplémentaires | 46 € | NEANT | NEANT |

| MATERIEL | | | |
|---|-------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | ESPACE GILBERT TROTTIER | SALLE POUR TOUS | SALLE DES ANCIENS |
| TABLES RONDES | | | |
| TABLES RONDES | 163 € | non disponible | non disponible |
| SONORISATION pour tous | | | |
| par jour | 109 € | | |
| pour les Association (siège à Sorigny) | gratuit | non disponible | non disponible |
| NB : le matériel n'est ni prêté ni loué pour les fêtes familiales | | | |
| PRET DE MATERIEL pour tous | | | |
| Caution micro | 189 € | | |
| Caution 1 micro cravate | 316 € | | |
| Caution 1 pied de micro | 103 € | non disponible | non disponible |
| Caution écran de projection | 1 237 € | | |
| NB : le matériel n'est ni prêté ni loué pour les fêtes familiales | | | |

| DIVERS - TARIFS 2019 | | |
|---|---|------------|
| ELECTRICITE (PARTICIPATION AUX FRAIS D') à partir d'un bâtiment communal | Par jour ou séance | 12,00 € |
| | par ½ journée | 6,50 € |
| FOURRIERE (FRAIS DE) | dès la capture | 102,00 € |
| | par jour de frais de pension | 12,00 € |
| PHOTOCOPIE (la feuille) | Format A 4 | 0,30 € |
| | Format A 3 | 0,40 € |
| | Entreprises | 0,60 € |
| TELECOPIE (la feuille) | Envoi | |
| | dans le département | 0,70 € |
| | France métropolitaine | 1,40 € |
| | Etranger | 5,50 € |
| | Réception | 0,30 € |
| JARDIN (LOCATION DE) 837 m ² env l'un La Croix de la DégeSSIère | par jardin par an | 54,00 € |
| FLEURIETTE (LOCATION DE LA PARCELLE DE LA) | période du 1er avril au 31 octobre | 1 275,00 € |
| MARCHE D'APPROVISIONNEMENT | le mètre/linéaire | |
| | abonné | 0,46 € |
| | Occasionnel | 0,56 € |
| OCCUPATION DOMAINE COMMUNAL | | |
| Cirque ou manège (hors manifestation associative) | par représentation ou par journée | 89,00 € |
| Terrasses (auberge Mairie-café place de l'église-boulangerie av 11 nov) | L'année | 169,00 € |
| Commerce ambulant place M. Gaumont (M. LECLOUX Alain/REY Lionel/CHESNOT Franck) | par jour branchement électrique compris | 6,70 € |
| Commerce ambulant la Grange Barbier Du lundi au vendredi de 11h à 14h (Mme DABURON) | par an | 554,00 € |

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **VOTE** les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2019.

| | |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 16 |
| Nombre de pouvoirs | 01 |
| Absents ou excusés | 03 |
| Nombre de votants | 17 |
| Abstention | 00 |
| Pour | 17 |

Autorisation d'ester en justice

Délibération 2018-10-80

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Aux termes de l'arrêté interministériel du 24 juillet 2018, les communes du territoire n'ont pas été reconnues en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'été

2017.

Afin de soutenir les victimes, la commune désire formuler un recours à l'encontre de cette décision.

Le Président de l'Association des communes d'Indre-et-Loire en zone argileuse nous propose de formuler un recours collectif avec plusieurs communes et administrés pour donner une portée plus importante à l'initiative.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour l'autoriser à ester en justice dans cette perspective et de choisir l'avocat de l'association, Maître Marc Morin, Avocat spécialiste en procédure d'appel, procédure civile et droit des assurances.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice pour engager un recours contre la décision interministérielle précitée.
- **DESIGNE** Maître Morin, 31 rue Georges, 37000 Tours comme avocat de la commune pour ce dossier.

| | |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 16 |
| Nombre de pouvoirs | 01 |
| Absents ou excusés | 03 |
| Nombre de votants | 17 |
| Abstention | 00 |
| Pour | 17 |

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne des informations sur les futures installations pour la mise en place de la fibre optique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du conseil municipal.

Heure de clôture de la séance : 21h15

PROCES VERBAL VISE
PAR LE SECRETAIRE
DE SEANCE